

Article 1 – L'épreuve

L'épreuve consiste en un relais effectué par 6 coureurs différents sur la distance du marathon, soit 42,195 km ; premier relais 5 km, deuxième 10 km, troisième 5 km, quatrième 10 km, cinquième 5 km et sixième 7.195 km. Si le cinquième relayeur n'est pas arrivé au bout de 3 h 45, l'organisation donnera le départ au sixième relayeur pour réduire la durée totale de l'épreuve par soucis de sécurité, le temps maximum pour celle-ci étant fixé à 4h 30 mn.

Pour participer à l'Ekiden il faut être né au plus tard en 2004.

Attention, la catégorie Minimes FFA (personnes nées en 2005 et 2006) n'est plus autorisée à participer aux épreuves par équipes avec adultes (telles que l'Ekiden) même en se limitant à un relais de 5 km - Application du nouveau règlement de la Fédération Française Athlétisme - Course Hors Stade.

La participation à l'Ekiden 36 implique l'acceptation du présent règlement. Chaque concurrent s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète du relais choisi avant de passer le relais dans la zone autorisée ou de franchir la ligne d'arrivée. Il s'engage également à porter le porte-dossard électronique sur la durée de sa course et le transmettre impérativement à son coéquipier lors du passage de relais. Le dernier relayeur s'engage en plus à porter le collier de fleurs témoin de la fin d'épreuve.

Tout manquement à ces consignes de l'un des coureurs vaudra disqualification de l'équipe entière.

Article 2 – L'équipe

Une équipe devra obligatoirement être composée de 6 coureurs différents pour prétendre à la victoire, quel que soit le challenge choisi.

Article 3 – Identification des coureurs

L'identification de chaque participant est primordiale. Pour cela, les dossards porteront le n° d'équipe, suivi, en plus grand, du n° de relais en noir sur fond blanc pour les 5 premiers relayeurs (ex. 218.3), puis en blanc sur fond coloré pour le sixième relayeur (ex. 218.6).

Le grand dossard devra être porté sur la poitrine, entièrement visible durant tout le relais. Le petit dossard, utilisé comme témoin et muni de la puce électronique, devra être porté autour de la taille. Ces mesures sont impératives pour que le chronométrage individuel et par équipe soit correctement réalisé.

Dans le dernier relais de 7,195 km, à l'issue de la boucle de 5 km, l'organisation remettra au coureur un collier de fleurs qu'il devra impérativement porter autour du cou sur la boucle finale de 2,195 km afin de parfaitement l'identifier comme terminant la course.

Article 4 – Circuit et chronométrage

Le circuit se compose d'une boucle de 5 km à effectuer 1 ou 2 fois selon le rang du relayeur, avec une boucle supplémentaire de 2.195 km pour le 6^{ème} et dernier athlète.

La longueur du circuit a été mesurée avec conformité.

Le temps est chronométré à chaque passage de relais, à l'aide d'une puce électronique.

Article 5 - Ravitaillements

Un ravitaillement est proposé au km 5 (pour les relais 2 et 4 de 10 km) et à chaque arrivée, pour tous les relais.

Article 6 - Engagements

Les engagements s'effectueront de préférence par internet, sur la plateforme d'inscription Klikego, accessible depuis le site www.ekiden36.fr ou, à défaut, par bulletin papier (téléchargeable sur www.ekiden36.fr) à renseigner et retourner à l'adresse indiquée sur celui-ci.

La société Klikego, prestataire informatique pour les inscriptions en ligne, fait siennes les obligations issues de la RGPD, le règlement européen sur la protection des données personnelles s'appliquant à partir du 25 mai 2018.

Les nombre d'équipes est limité à 420.

Le prix de l'engagement est de 14 € / coureur (soit 84 € / équipe) ou 7 € / coureur pour les étudiants (soit 42 € / équipe), ceci jusqu'au 3 novembre 2019 inclus.

Du 4 novembre au 09 novembre 2019 – 17 heures, un supplément de 2 € / coureur sera demandé (soit 12 € / équipe) ou de 1 € / coureur pour les étudiants (soit 6 € / équipe).

Le tarif étudiant ne s'applique que pour une équipe entièrement composée d'étudiants.

Une équipe est considérée comme engagée seulement après règlement des frais d'inscription (paiement sécurisé en ligne ou par chèque joint si inscription papier) **ET** justification d'aptitude à la course à pied - licence ou certificat médical pour chacun de ses 6 coureurs - (pièces à joindre à l'inscription, en ligne comme sur papier).

Aucun remboursement ne sera effectué après le 3 novembre 2019, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Les équipes auront la possibilité de s'engager dans l'un des différents challenges proposés. Voir la définition de chacun des challenges sur le document « Challenges et récompenses » proposé sur le site www.ekiden36.fr et sur la plateforme d'inscription Klikego.

Article 7 – Licence, certificat médical et autorisation parentale

Dans le cas de la mise en place des règles de sécurité, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, les licenciés FFA (Athlé. compétition ou Athlé. entreprise ou Pass' Running) et UFOLEP Athlétisme fournissent une copie de la licence. Aucune autre licence - notamment FFTRI – n'est recevable.

Tous les autres participants doivent être titulaires d'un **certificat médical** mentionnant la non-contre-indication à la pratique de la course à pied **en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.**

Pour les mineur(e)s, une autorisation parentale est requise (voir modèle sur www.ekiden36.fr et sur plateforme d'inscription Klikego).

Ces documents seront conservés par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucun autre document (licence club par exemple, quel que soit le sport pratiqué) n'est accepté pour attester de l'existence d'une validation médicale. La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, l'inscription ne peut être enregistrée et validée que lorsque les licences ou les certificats médicaux valides des 6 coureurs sont joints.

Article 8 – Assurances

L'organisateur est assuré en Responsabilité Civile sur l'Epreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence.

Il incombe aux autres participants de se couvrir eux-mêmes par une assurance individuelle accident.

Article 9 – Droit à l'image

Du fait de son engagement, le participant donne à l'Organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Article 10 – Cas de vol

L'Organisation décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 11 – Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeraient nécessaires à l'ensemble de l'Organisation.